



COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 12 juillet 2022 à 18h00****Délibération n° 59/juil/2022****Subvention exceptionnelle à l'association Subcam Archéologie**

L'an deux-mille-vingt-deux et le 12 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Étaient présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER

Avai(en)t donné procuration : Marie-Clémentine HERRE à Guy VINOT, Marie-José GRASA à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE à Sandrine COUSSANES, Maria Joséfa DIAZ à Olivier CAPELL, Annabel BASIL à Jean-Michel SOLÉ, Evelyne CANOVAS à Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR à Josette MONTÉ, Alexandre ORTIZ--BODIOU à Didier BURGKAM, Marc MARTI à Emmanuelle FRADET, Marie-Françoise SANCHEZ à Myriam NOGUES,

Effectif : 27 Quorum : 14**Présent(s) : 17 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 10 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination d'**Aurore VALENZUELA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courriel de demande de soutien financier de l'Association Subcam-Archéologie reçu en mairie le 24 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que l'Association Subcam-Archéologie ~~mène un projet de film~~ documentaire « Louis Boutan et l'invention de la photographie sous-marine », susceptible de mettre en valeur le territoire, l'histoire et le patrimoine de la Commune de Banyuls-sur-Mer ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Subcam-Archéologie sollicite l'aide de la Commune pour le financement de son projet de film dédié à la photographie sous-marine. Ce projet dispose déjà du soutien des Communes de Collioure et de Port-Vendres, ainsi que du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, du Laboratoire Arago, de la Région Occitanie, de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, de la réserve marine Cerbère-Banyuls et du *Barcelona Underwater Camera Museum* (Bucam de Barcelone).

La Commune souhaite donc apporter son soutien à cette association en lui versant une aide financière de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour : 27):

- **d'allouer** une aide financière de 1 000,00 € (mille euros) à l'Association Subcam-Archéologie ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est transmise au Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer ;
 - est notifiée au Président de l'Association Subcam-Archéologie ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.